

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LUCY-LE-BOIS
SÉANCE DU 27 MARS 2026 A 19 HEURES 00**

Date de convocation : le 23 mars 2026

Nombre de Membre en exercice : 11

Nombre de Membre présents : 11

Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le vingt sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUCY-LE-BOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CHORON Françoise, Maire, dans la salle du conseil municipal.

Présents : Mme CHORON Françoise, Mme BALACÉ Émilie, M. de CHASTELLUX Hugues, Mme LAFAIX Françoise, M. MAUPOIX Jean-Claude, M. TISSIER Joël, Mme BRISSIAUD Marie Christine, Mme PAUPY Fabienne, M. BOUILLARD Baptiste, Mme RENAULT Florine, M. GOYET Julien.

Absents excusés : Mme Marie Christine BRISSIAUD qui a donné pouvoir à madame Florine RENAULT

Secrétaire de séance désignée : Françoise LAFAIX

Le quorum est atteint avec 10 conseillers municipaux en exercices présents à l'ouverture de la séance.

Madame le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant l'entretien de la chaudière chauffant les logements du 49/55/57 Grande-Rue, l'école, salle polyvalente et la mairie ainsi que la fourniture de briques réfractaires : Devis de l'entreprise SCHMID.

Le conseil accepte le rajout de ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1 – Valider le projet de procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.**
- 2 – Proposition devis IDEA pour le panneau pour l'église.**
- 3 – Validation devis VEOLIA pour maintenance PEI.**
- 4 – Validation devis SCHMID pour entretien de la chaudière et fourniture briques réfractaires.**
- 5 – Délégation du conseil au maire.**
- 6 – Mise en place des commissions.**
- 7 – Questions et informations diverses**

1 – Valider le projet de procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 20 mars 2026.

Sans observation, le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 est **ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'unanimité.

2 – Proposition devis IDEA pour le panneau de l'église

2026-N° 12 :

Madame le Maire propose au conseil municipal la proposition de devis établie par la Société IDEA concernant le panneau d'information pour immortaliser la fin des importants travaux de restauration de l'église inaugurée le 28 novembre 2025 et la venue des Petits Chanteurs à la Croix de Bois.

Pour mémoire, le texte a été validé lors du conseil municipal du 13 février 2026.

Ce panneau sera fixé sous le porche d'entrée de l'église (clocher).

L'entreprise IDEA basée à AVALLON 89200 nous propose un devis à 127.60 € HT soit 153.12 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.

DÉCIDE de faire fabriquer cette plaque.

ACCEPTE le devis proposé par IDEA pour un montant de 127.60 € HT soit 153.12 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de cette décision.

3 – Validation devis VEOLIA pour maintenance PEI

2026-N° 13 :

Madame le Maire propose au conseil municipal la proposition de devis établie par la société VEOLIA concernant le contrôle et la maintenance d'un PEI (poteau ou bouche d'incendie) avec mesure de débit/pression.

L'entreprise VEOLIA basée à Montceau-les-Mines 71300 nous propose un devis à 275.00 € HT soit 330.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.

DÉCIDE de valider ce devis.

ACCEPTE le devis proposé par VEOLIA pour un montant de 275.00 € HT soit 330.00 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de cette décision.

4 – Validation devis SCHMID pour entretien chaudière et fourniture de briques réfractaires

2026-N° 14 :

Madame le Maire propose au conseil municipal la proposition de deux devis établis par la société SCHMID concernant la visite d'entretien de la chaudière et réglage de celle-ci ainsi que la fourniture de briques réfractaires.

L'entreprise SCHMID basée à PULVERSHEIM 68840 nous propose :

1. Un devis à 858.00 € HT pour la fourniture de 5 briques voûte réfractaire M60t pressée.
2. Un devis de 1917.50 € HT pour une visite de réglage de la chaudière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.

DÉCIDE de valider ces deux devis.

ACCEPTE les devis proposés par l'entreprise SCHMID pour un montant de 858.00 € HT et 1917.50€ HT.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de cette décision.

5 – Délégation du conseil au maire

2026-N° 15 :

Attributions au Maire par délégation du Conseil municipal : en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – articles 6 et 9, Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer pour la charger par délégation et pour la durée du mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5 000,00 euros HT,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités des sinistres y afférentes,
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal (montant inférieur à 100 000,00 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 euros HT,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal (10 000,00 euros par sinistre maximum),
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions,
- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100,00 euros par pièce.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, CHARGE le Maire, par délégation, pour la durée du mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5 000,00 euros HT,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités des sinistres y afférentes,
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal (montant inférieur à 100 000,00 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 euros HT,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal (10 000,00 euros par sinistre maximum),
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions,
- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100,00 euros par pièce.

5 – Mise en place des commissions

2026-N° 16

Désignation des membres des commissions communales : pour faire suite au renouvellement du Conseil municipal, Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des membres des Commissions communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, CRÉE les commissions suivantes et DÉSIGNE les membres comme suit :

- **Commission des finances** : Françoise CHORON, Emilie BALACE, Hugues de CHASTELLUX, Françoise LAFAIX.
- **Commission « travaux : éclairage public, assainissement, logements, bâtiments, réseaux, accessibilité, sécurité, voiries et chemins »** : Jean Claude MAUPOIX, Joël TISSIER, Hugues de CHASTELLUX, Françoise LAFAIX.
- **Commission « fêtes et cérémonies »** : Françoise CHORON, Emilie BALACE, Françoise LAFAIX, Joël TISSIER, M Christine BRISSIAUD, Florine RENAULT, Jean Claude MAUPOIX, Baptiste BOUILLARD . Fabienne PAUPY.
- **Forêt communale** : Hugues de CHASTELLUX, Jean Claude MAUPOIX, Baptiste BOUILLARD.
- **Attribution des logements** : Françoise CHORON, Emilie BALACE, Hugues de CHASTELLUX, Françoise LAFAIX.
- **Location salle des fêtes** : Emilie BALACE, Fabienne PAUPY.
- **Communication : bulletin municipal, bibliothèque, site internet, panneaupocket** : Julien GOYET, Françoise LAFAIX, Fabienne PAUPY.
- **Commission du SIVOS LUCY ETAULES THORY** : Julien GOYET, Joël TISSIER, Florine RENAULT ET en suppléante Emilie BALACE
- **Environnement : fleurissement, aménagement des espaces publics, sentier botanique** : Joël TISSIER, Emilie BALACE, Baptiste BOUILLARD, Florine RENAULT.

En application du code général des collectivités territoriales, le Maire précise qu'il est Président de droit de toutes les commissions communales

Commission communale des impôts directs : en vue de constituer la nouvelle commission communale des impôts directs, Madame le Maire explique que la commune doit proposer aux services fiscaux de l'Yonne, selon L'article 1650 du CGI une liste de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, PROPOSE :

- **Pour être Commissaires titulaires :**
 - Emilie BALACE, Françoise LAFAIX, Joël TISSIER, Jean Claude MAUPOIX, Hugues de CHASTELLUX, , Joël MONTENAT, Bruno RENAULT, Dany RENAULT, Louis ICOS, Yves LAIRAUDAT, Josette MILLOT, David ROUSSEAU.
- **Pour être Commissaires suppléants :**
 - Pierre TOUSSAINT, Nicolas GUERREAU. Florine RENAULT, Julien GOYET, Baptiste BOUILLARD, Mathieu SCEPKOWA, Alain WALLON, Yves MARRY, Lilian RAMEAU, Christophe PICQ ; Cyril ROUSSEAU, Catherine COIGNOT.

Commission communale de contrôle des listes électorales (*Rapporteur : le Maire*) : le Maire explique que la commission communale de contrôle des listes électorales est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants comme suit :

- 1 représentant titulaire de la commune qui sera Président de ladite commission,
- 1 représentant suppléant de la commune qui, le cas échéant, sera Président de ladite commission,
- 1 représentant titulaire désigné par Monsieur le Préfet de l'Yonne,
- 1 représentant suppléant désigné par Monsieur le Préfet de l'Yonne,
- 1 représentant titulaire désigné par le Tribunal de Grande Instance d'Auxerre,
- 1 représentant suppléant désigné par le Tribunal de Grande Instance d'Auxerre.

Après avoir indiqué que le Maire et l'Adjointe ne peuvent pas être désignés pour représenter la commune, le Maire propose de délibérer pour désigner :

- 1 représentant titulaire qui siégera en qualité de Président au sein de ladite commission,
- 1 représentant suppléant qui siégera, le cas échéant, en qualité de Président au sein de ladite commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉSIGNE :

- Jean Claude MAUPOIX comme représentant titulaire de la commune qui siégera en qualité de Président au sein de ladite commission,
- Julien GOYET comme représentant suppléant de la commune qui siégera, le cas échéant, en qualité de Président au sein de ladite commission.

Commission d'appel d'offres : après en avoir rappelé le rôle, le Maire explique que l'article L.22 du code des marchés publics prévoit que la commission d'appel d'offres est composée, pour une commune de moins de 3 500 habitants, du Maire ou de son représentant en qualité de Président et de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Le Conseil municipal, par un vote à main levée à l'unanimité, ÉLIT pour siéger à la commission d'appel d'offres :

- **Membres titulaires :** Emilie BALACE, Hugues de CHASTELLUX Françoise LAFAIX,
- **Membres suppléants :** Joël TISSIER, Jean Claude MAUPOIX, Florine RENAULT.

2026-N° 17

Désignation des membres aux organismes extérieurs :

- Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan: pour faire suite au renouvellement du Conseil municipal, Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉSIGNE pour siéger à la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan :

- Déléguée titulaire : Françoise CHORON,
- Délégué suppléant : Emilie BALACE.

2026-N° 18

- SIAEP Terre plaine Morvan : pour faire suite au renouvellement du Conseil municipal, Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du SIAEP Terre Plaine Morvan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉSIGNE pour siéger au sein du SIAEP TPM

- Délégués titulaires : Jean Claude MAUPOIX, Françoise LAFAIX,
- Délégué suppléant : Baptiste BOUILLARD.

2026-N° 19

- Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne : pour faire suite au renouvellement du Conseil municipal, Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein de la commission locale d'énergies de l'Avallonnais, étant précisé que ladite commission désignera cinq délégués pour siéger au sein du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉSIGNE pour siéger au sein de la commission locale d'énergies de l'Avallonnais :

- Délégué titulaire : Françoise CHORON,
- Délégué suppléant : Joël TISSIER.

2026-N° 20

- Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan : pour faire suite au renouvellement du Conseil municipal, Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉSIGNE pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan :

- Délégué titulaire : Hugues de CHASTELLUX,
- Délégué suppléant : Françoise CHORON.

2026-N° 21

- Syndicat Mixte AGEDI « Agence de Gestion et Développement informatique » : pour faire suite au renouvellement du Conseil municipal, Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte AGEDI « Agence de Gestion et Développement informatique » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉSIGNE pour siéger au sein du Syndicat Mixte AGEDI « Agence de Gestion et Développement informatique » :

- Délégué titulaire : Fabienne PAUPY,
- Délégué suppléant : Françoise CHORON.

2026-N° 22

- G.I.D.O.N de l'Avallonnais : pour faire suite au renouvellement du Conseil municipal, Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du G.I.D.O.N de l'Avallonnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉSIGNE pour siéger au sein du G.I.D.O.N de l'Avallonnais :

- Délégué titulaire : Joël TISSIER,
- Délégué suppléant : Baptiste BOUILLARD.

2026-N° 23

- Correspondant défense : en application des circulaires du 26 octobre 2001 et du 27 janvier 2004 émanant du Secrétariat à la Défense ou du Ministère de la Défense, Madame le Maire explique qu'il convient de désigner un membre du Conseil municipal en qualité de

Correspondant en charge des questions de la défense, précisant que son rôle principal consiste d'être un relais d'information entre le Ministère et les jeunes de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉSIGNE Julien GOYET en qualité de Correspondant en charge des questions de la défense.

2026-N° 24

- Communes forestières : pour faire suite au renouvellement du Conseil municipal, Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉSIGNE Hugues de CHASTELLUX en qualité de Correspondant.

2026-N° 25

- Correspondant incendie et secours : pour faire suite au renouvellement du Conseil municipal, Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉSIGNE
 - **Délégué titulaire : Julien GOYET,**
 - **Délégué suppléant : Fabienne PAUPY.****en qualité de Correspondant.**

2026-N° 26

- Relais de l'égalité dans le cadre de l'action ERRE « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité ». : pour faire suite au renouvellement du Conseil municipal, Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉSIGNE
 - **Délégué titulaire : Emilie BALACE,**
 - **Délégué suppléant : Fabienne PAUPY.****en qualité de Correspondants.**

2026-N° 27

- Centre National d'action Sociale : pour faire suite au renouvellement du Conseil municipal, Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉSIGNE Marie Christine BRISSIAUD comme correspondant.

6 – Questions et informations diverses

Compteur d'eau à l'église : le conseil municipal sur proposition de Madame le Maire décide de conserver le compteur, et l'enterrer au niveau de la croix avec un robinet sécurisé.

ONF : information sur la parcelle n°21 qui a été vendue et sera exploitée à partir du lundi 30 mars 2026.

Délégations aux adjoints : Madame le Maire informe qu'elle va prendre un arrêté pour attribuer des délégations aux trois adjoints.

☞ La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le 3 avril 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H20.

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2026.

Le Président de séance :
Françoise GHORON



Le Secrétaire de séance :
Madame Françoise LAFAIX

